

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GÉRAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mme MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. BERTELOOT - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBault
Membres absents : Mme POPARD

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2007

Monsieur Guy Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2007.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes :

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé

FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

Association "France Orchidées"

pour l'organisation, du 31 janvier au 3 février 2007, d'un colloque sur le thème "Linné et la systématique aujourd'hui". 2.655,00

Conférence des magistrats consulaires de France - Association des magistrats et anciens magistrats consulaires de France - 5ème région consulaire

pour l'organisation, le 10 octobre 2007, d'un colloque régional, à l'occasion du bicentenaire du code de commerce.

800,00

F.C.P.E. - Comité local du lycée Carnot

pour l'organisation, le 12 mai 2007, de son congrès départemental. 1.000,00

Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC)

pour l'organisation, les 25 et 26 mai 2007, d'un colloque national sur le thème "L'éducation populaire et les territoires en mouvement". 5.000,00

Groupe d'Etude en Néonatalogie et en Urgences Pédiatriques de la Région Bourgogne (GENUP-RB)

pour l'organisation, à Dijon, le 13 octobre 2007, du quatrième congrès de rencontres pluridisciplinaires. 500,00

Société francophone de médecine buccale et de chirurgie buccale

pour l'organisation, à Dijon, du 18 au 20 octobre 2007, du cinquante-deuxième congrès scientifique international. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 23 Enseignement supérieur
Associations diverses (com.de l'enseignement sup.)

Association des étudiants Culture, Education, Formation de l'Institut Universitaire Professionnalis 

pour l'organisation du festival pluridisciplinaire "Travers es tziganes". 3.140,00

Universit  de Bourgogne

pour l'organisation, du 13 au 15 septembre 2007, par l'U.F.R. Sciences Humaines - D partement de g ographie, d'un colloque international sur le th me "Commerce et mobilit s". 400,00

Universit  de Bourgogne

pour l'organisation, les 14 et 15 juin 2007, par le centre de recherche sur le droit des march s et des investissements internationaux, d'un colloque sur le th me "Mondialisation et droit de la concurrence". 1.500,00

Universit  de Bourgogne

pour l'organisation, les 8 et 9 novembre 2007, par le laboratoire d' conomie et de gestion, des douzi mes journ es de la recherche en marketing de Bourgogne. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes
Associations diverses (com.de l'enseignement)

Association "Entre cour et jardins"

pour l'organisation d'un projet d'accueil de dix classes primaires dans les jardins de Barbirey-sur-Ouche. 1.904,00

Association "Mémoire(s) vive(s)"

subvention de fonctionnement pour l'année 2007 sous réserve qu'une demande d'aide financière soit déposée auprès du Département de la Côte d'Or. 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes
Centre multi-média (com.de l'enseignement)

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)

pour le fonctionnement du centre multimédia des Grésilles, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 37.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes
Programme éducatif (com. de l'enseignement)

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)

pour la conduite de l'action "Cultures et rencontres", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 3.000,00

Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or

pour la conduite de l'action "Plate-forme de lutte contre les discriminations", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.000,00

Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or

pour la conduite de l'action "Respect et tolérance", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 5.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique
Associations diverses (com.aff.culturelles)

Ensemble folklorique "Les Compagnons du Bareuzai"

pour la réalisation d'un compact disc musical, le souhait étant exprimé que le logo de la Ville soit apposé et que celle-ci soit citée comme financeur sur la pochette. 1.000,00

Association culturelle franco-polonaise Warszawa

pour l'enregistrement d'un compact disc, le souhait étant exprimé que le logo de la Ville soit apposé et que celle-ci soit citée comme financeur sur la pochette. 1.000,00

Association "Entre cour et jardins"

pour l'installation d'une sculpture de trottoir, de juin à octobre 2007. 6.000,00

Association "Jazz'on - Ecole de Jazz"

pour l'organisation du vingtième anniversaire de l'association. 7.500,00

Association "Octarine"

pour l'aide à la création de l'album "Huma" du groupe Free's B, le souhait étant exprimé que le logo de la Ville soit apposé et que celle-ci soit citée comme financeur sur la pochette. 3.000,00

Association "Sabotage"

pour la programmation de quatre spectacles musicaux dans le cadre des "Jeudis de la voix", du 2 au 23 août 2007, au titre de "L'été en continu". 4.000,00

Association "Sabotage"

pour l'organisation, du 2 au 4 mai 2007, de la quatrième édition du festival "Kill your pop". 3.000,00

Association "Strike Back"

pour l'enregistrement d'un compact disc du groupe Knocked Dawn et l'acquisition de matériel de sonorisation, le souhait étant exprimé que le logo de la Ville soit apposé et que celle-ci soit citée comme financeur sur la pochette. 3.000,00

Association "Vade Retro"

* pour la préparation et l'enregistrement du prochain album du Djivilli Quartet, le souhait étant exprimé que le logo de la Ville soit apposé et que celle-ci soit citée comme financeur sur la pochette. 3.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 313 Théâtres
Associations diverses (com.aff.culturelles)

Association "En attendant"

pour la création du spectacle "Moi et ma bouche". 3.000,00

Association "Madrigal théâtre"

pour la création de la pièce de théâtre "L'oeil de Caïn". 2.000,00

Théâtre du sablier

pour l'organisation, en juin 2007, d'un festival de théâtre amateur "Atelierenscènes". 4.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Associations diverses (com.aff.culturelles)

Association "Cumulus"

pour l'organisation du festival "Why Note" et du week-end des arts sonores. 60.000,00

Association "Ecouter, voir"

pour l'organisation, du 25 juillet au 11 août 2007, du spectacle "Nous, la formidable épopée des ducs de Bourgogne". 101.550,00

Association "Les amis de l'Eldorado"

pour l'organisation, en 2007, des festivals "Fenêtres sur courts / Fenêtres sur le monde". 12.000,00

Association Bourguignonne Culturelle

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007. 30.000,00

Société astronomique de Bourgogne

pour l'organisation, du 21 au 24 juin 2007, de la fête du soleil. 5.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Estivade (com.aff.culturelles)

Association "Cumulus"

pour l'organisation de concerts et de performances autour des arts sonores et de concerts à la piscine du Carrousel, du 2 au 8 juillet 2007, dans le cadre du festival "Dièse". 20.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Programme culturel de la Fontaine d'Ouche (com.aff.culturelles)

Association "Itinéraires Singuliers"

pour la conduite de l'action "Petits bonheurs, une action culturelle en direction des Rmistes de Côte d'Or", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 4.000,00

Association "La tête de mule"

pour la conduite de l'action "Ateliers théâtre", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 6.100,00

Association "Media-Music"

pour la prise en charge de la fanfare "Les costards" et de trois échassiers pour la parade métisse, le 26 mai 2007, dans le cadre des "Jours de fête". 1.400,00

Association "Octarine"

pour un reportage photos et vidéo de la préparation de la parade métisse présentée le 26 mai 2007, dans le cadre des "Jours de fête". 1.660,00

Caméra club côte-d'orien

pour la réalisation d'une vidéo sur la fête des associations, dans le cadre des "Jours de fête". 400,00

Théâtre de l'Espoir - Compagnie Pierre Lambert

pour la conduite de l'action "La créativité au service du mieux vivre ensemble", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 7.200,00

Union départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Côte-d'Or

pour la mise en place d'un vidéomaton pour le stand "Citoyens du monde", les 16 et 26 mai 2007, dans le cadre des "Jours de fête". 1.100,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé

FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel des Grésilles (com.aff.culturelles)

Association "Bourgogne Mexico"

pour la présentation d'une exposition sur la culture mexicaine et la tenue d'un stand culinaire, le 23 juin 2007, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 800,00

Association "Crealid"

pour l'installation de "L'Exposition Gonflée", le 23 juin 2007, dans le parc des Grésilles, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 4.900,00

Association "Grésilles Nouveau Souffle"

pour l'organisation de salons de thé orientaux, d'animations pour les enfants et la réalisation du "catering" des agents de sécurité et de la Ville de Dijon, le 23 juin 2007, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 2.500,00

Association "La voix des mots"

pour l'organisation d'une manifestation "Les animaux et leurs poètes", le 18 juin 2007, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 600,00

Association "Octarine"

pour l'organisation d'ateliers "beat box" au collège Champollion et la réalisation d'un reportage vidéo présenté le 23 juin 2007 dans le parc des Grésilles, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 2.000,00

Association "Promotion de la lecture"

pour la conduite de l'action "Escargolire en ville", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 6.000,00

Association "Zutique Productions"

pour la conduite de l'action "La Coursive des Grésilles - mission d'accompagnement", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 6.500,00

Association "Zutique Productions"

pour l'organisation de trois manifestations dans le quartier des Grésilles, le 14 mars 2007 à la salle Camille Claudel, le 25 mars 2007 au théâtre des Grésilles et le 24 juin 2007 sur l'esplanade Boutaric, dans le cadre de la programmation "Théâtre des Grésilles". 9.700,00

Comité des fêtes et d'action sociale des Grésilles

pour la mise en place d'activités pour les enfants sur la place centrale des Grésilles, le 20 juin 2007, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 200,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour la mise en place d'animations, les 20 et 23 juin 2007, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 1.200,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Programme culturel tous quartiers (affaires culturelles)

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour la conduite de l'action "Cités en danse", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 10.000,00

Association "Collectif Tous d'ailleurs"

pour la conduite de l'action "Modes de vie", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 9.000,00

Association "Katapulse"

pour la conduite de l'action "Frich'art, couveuse de talents", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 6.500,00

Association "Voix de l'Immigré"

pour la conduite de l'opération "Rencontres et manifestations interculturelles", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 7.500,00

Association pour le développement de l'expression culturelle radiophonique (Radio Campus)

pour la conduite de l'action "T.A.F. - Travail, Activité et Formation", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 5.000,00

Union départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Côte-d'Or

pour la conduite de l'action "Passeurs d'images - Cinéville", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 30.000,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission sports)

Association sportive et culturelle du quartier des Marmuzots

pour l'acquisition de mobilier. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 600,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (com.des sports)

Dijon Université Club – Section athlétisme

subvention complémentaire de fonctionnement au titre de la saison sportive 2006-2007. 43.000,00

Association "Azurando Maladière"

subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2006-2007. 250,00

Association "Black Out"

pour l'organisation, le 13 mai 2007, d'animations sur le circuit automobile de Dijon-Prenois, dans le cadre de la manche de la "Super Série FFSA". 2.000,00

Association "Challenge de l'Amitié Sportive Handi-Valide"

pour l'organisation, les 1er et 2 septembre 2007, du tournoi de l'amitié sportive. 500,00

Association "DTC Sport"

pour l'organisation, le 16 septembre 2007, de la seconde édition du "Dijon Vélotour". 5.000,00

Association "Sun 21"

pour l'organisation, du 26 au 28 mai 2007, au lac Kir, d'une manifestation de saut à l'élastique. 1.500,00

Association "Tigre"

pour l'organisation à Dijon, le 13 juillet 2007, d'une étape du "Kid Iron Tour 2007". 2.500,00

Association sportive du golf de Quetigny - Grand Dijon

pour l'organisation, du 1er au 15 juillet 2007, de manifestations à l'occasion du quinzième anniversaire de l'association. 1.500,00

Association "DA Dijon 21"

acompte sur la subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2007-2008. 5.000,00

Association "DA Dijon 21"

pour l'organisation, le 1er mai 2007, de la trente-deuxième édition du rassemblement régional de mini-basket. 1.500,00

Cercle Sportif Laïque Dijonnais

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 15.000,00

Association "Dijon boxe"

pour l'organisation, le 9 juin 2007, d'un gala de boxe anglaise. 3.000,00

Sprinter Club Olympique de Dijon

acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 10.000,00

Sprinter Club Olympique de Dijon

pour l'organisation, du 7 avril au 13 juillet 2007, de neuf épreuves comptant pour le trophée de la piste du vélodrome de Dijon. 2.200,00

Sprinter Club Olympique de Dijon

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 29.000,00 .

Sprinter Club Olympique de Dijon

subvention complémentaire pour l'organisation, le 27 juillet 2007, du critérium cycliste d'après Tour de France. 2.000,00

Association "Les randonneurs dijonnais"

pour l'organisation, le 9 septembre 2007, de la vingt-deuxième édition de la randonnée des grands crus de Bourgogne. 1.000,00

Association sportive départementale des départements d'Outre-Mer / Madikera

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 1.000,00

Office Municipal du Sport de Dijon

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007. 61.000,00

Alliance Dijon Gym 21

pour l'organisation, les 16 et 17 juin 2007, des demi-finales du championnat de France de gymnastique de la zone Centre. 1.000,00

Alliance Dijon Gym 21

subvention complémentaire de fonctionnement au titre de la saison sportive 2006-2007. 75.000,00

Association "Dijon Gym"

subvention complémentaire de fonctionnement au titre de la saison sportive 2006-2007. 5.000,00

Association "Dijon Bourgogne Handball"

subvention complémentaire de fonctionnement au titre de la saison sportive 2006-2007. 44.000,00

Cercle Dijon Bourgogne

pour la participation de l'association à la coupe d'Europe de handball féminin au cours de la saison sportive 2006-2007. 20.000,00

Cercle Dijon Bourgogne

pour l'organisation, les 28 et 29 avril 2007, des phases finales de la coupe de France de handball féminin. 12.000,00

Cercle Dijon Bourgogne

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 60.000,00

Association "Alliance Dijon Judo"

acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 19.000,00

Association "Alliance Dijon Judo"

subvention complémentaire de fonctionnement au titre de la saison sportive 2006-2007. 9.000,00

Association "Judo Centres Sociaux"

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 5.000,00

Comité de Côte-d'Or de pétanque et de jeu provençal

pour l'organisation, du 22 au 24 juin 2007, du championnat de France de pétanque triplettes seniors. 5.000,00

Rugby Féminin Dijon Bourgogne "Les Gazelles"

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 7.000,00

Stade Dijonnais Côte d'Or

acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 15.000,00

Stade Dijonnais Côte d'Or

pour l'organisation, le 10 juin 2007, de la neuvième édition du tournoi de rugby Carminati Bruley. 1.500,00

Association sportive des skieurs bourguignons

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 800,00

Ski nautique club de Bourgogne

pour l'organisation, les 7 et 8 juillet 2007, sur le plan d'eau de Losne Chaugey, d'une compétition nationale et régionale de ski nautique. 1.000,00

Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais - C.P.H.D.

pour la participation d'adhérents du club âgés de 13 à 17 ans à un voyage sportif, éducatif et culturel organisé en Bohême centrale, du 25 février au 4 mars 2007. 1.250,00

Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais - C.P.H.D.

subvention complémentaire de fonctionnement au titre de la saison sportive 2006-2007. 40.000,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section tennis

pour l'organisation, du 20 août au 3 septembre 2007, du tournoi d'été de tennis. 1.200,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section tennis

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 8.000,00

Dijon Talant Volley-Ball

subvention complémentaire de fonctionnement au titre de la saison sportive 2006-2007. 7.000,00

Association "Tigre"

Cette association ayant décidé de ne pas organiser à Dijon une étape de « L'Iron Tour 2007 », il convient d'annuler la subvention exceptionnelle qui lui avait été accordée à ce titre, par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé
FONCTION 422 Activités structures sociales

Programme Sports et Loisirs

Office Municipal du Sport de Dijon

pour la conduite de l'action "Insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes en difficultés ou issus de milieux défavorisés", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 3.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé

FONCTION 422 Autres activités pour les jeunes

Associations diverses (com.de la jeunesse)

Association départementale des Francas (francs et franchises camarades) de Côte-d'Or

pour l'accueil de quinze jeunes algériens à Dijon. 20.000,00

Association des anciens éclaireurs et éclaireuses de France - Groupe Dijon Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 750,00

Cercle laïque dijonnais

pour la gestion de la ferme creuse. 16.391,85

Eclaireuses et Eclaireurs de France (E.E.D.F) - Section Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 750,00

Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière

pour l'organisation de la grande fête des jeunes - joutes inter quartiers. 320,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé

FONCTION 422 Activités structures sportives

Programme jeunesse

Association "Génération Médiateurs"

pour la conduite de l'action "Gestion positive des conflits et médiation scolaire par leurs pairs", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.320,00

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)

pour la conduite de l'action "Dispositif d'éducation citoyenne et d'aide aux devoirs", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 50.000,00

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)

pour la conduite de l'action "Formation des animateurs et coordinateurs - DECAD, havres d'enfants, centre social de la Fontaine d'Ouche, autres dispositifs de la Ville de Dijon", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 15.000,00

Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21

pour la conduite de l'action "Emploi Sport Animation Insertion", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 5.000,00

Confédération Syndicale des Familles - C.S.F.

pour la conduite de l'action "Accompagnement scolaire et éducatif dans le quartier de la Fontaine d'Ouche", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 9.000,00

Confédération Syndicale des Familles - C.S.F.

pour la conduite de l'action "Accompagnement scolaire et éducatif dans le quartier des Grésilles", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 12.900,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour la conduite de l'action "Animation de proximité", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 5.000,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour la conduite de l'action "Lecture, numérique et médiathèque", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 6.000,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour la conduite de l'action "Pratiques chorégraphiques et culturelles de proximité", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 5.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 025 Aides aux associations
Associations diverses (com.aff.sociales)

Amicale de la Sidi-Brahim, anciens chasseurs à pied, alpins, cyclistes, portés et aéroportés de Dijon et de la Côte d'Or

pour l'organisation, du 25 au 28 octobre 2007, d'une manifestation régionale commémorant les combats de Sidi-Brahim.. 651,00

Association des anciens harkis de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 244,00

Union départementale de Côte d'Or du syndicat national des retraités de l'agriculture et de l'agroalimentaire

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 150,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé

FONCTION 521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés

Associations diverses (com.aff.sociales)

Association "Autisme - TED 21"

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 1.000,00

Association "Manège"

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 6.100,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé

FONCTION 524 Interventions sociales - Autres services

Associations diverses (com.aff.sociales)

Association "Cimade" / Bourgogne - Franche-Comté

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 457,00

Association "L'Epi.Sourire"

pour la création d'une épicerie sociale et solidaire. 10.000,00

Association "Les amis des petits frères des pauvres de Dijon"

pour l'organisation d'un séjour en Suisse de six adhérents dijonnais. 1.000,00

Association des amis de l'école hôtelière Saint-Bénigne

pour l'organisation d'un voyage à caractère professionnel de fin d'études. 1.000,00

Association Hôtellerie Restauration du Castel (A.H.R.C.)

pour l'organisation d'un voyage d'échange à Guebwiller entre deux établissements enseignant l'hôtellerie. 3.000,00

S.O.S. Racisme - Comité de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 950,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé

FONCTION 63 Aides à la famille

Associations diverses (com.aff.sociales)

Union départementale des associations familiales de Côte-d'Or - U.D.A.F.

pour la réalisation d'une enquête intitulée "Familles et logement en Côte d'Or". 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé

FONCTION 810 Services urbains - Services communs

Associations diverses (com.aff.sociales)

Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaise (ALIS)

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007. 1.196,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé

FONCTION 422 Activités structures sociales

Programme socio-culturel des Grésilles (com.aff.sociales)

Confédération Syndicale des Familles - C.S.F.

pour la conduite de l'action "Ateliers de promotion des familles populaires du quartier de la Fontaine d'Ouche, dans leurs fonctions éducatrice, économique, citoyenne et sociale", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.700,00

Confédération Syndicale des Familles - C.S.F.

pour la conduite de l'action "Entre mères sur le quartier des Grésilles", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.700,00

Association "Accueil, Recherche, Ecoute, Adolescents" - AREA

pour la conduite de l'action "Favoriser la prise en charge psychothérapique des jeunes et de leurs familles dans les zones urbaines sensibles et aider les professionnels", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.500,00

Association "Agissons contre les discriminations"

pour la conduite de l'action "Elaboration d'un journal", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 3.000,00

Association "Ecoute Aide et Conseil"

pour la conduite de l'action "Favoriser l'accès à l'aide psychologique", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 3.450,00

Association "Solidarité femmes"

pour la conduite de l'action "Prise en charge globale des problématiques de violence conjugale", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 7.000,00

Association dijonnaise d'aide aux victimes d'infractions pénales

pour la conduite de l'action "Parfaire l'accueil des victimes d'infractions pénales et leur apporter un soutien juridique et psychologique", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 20.000,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour la conduite de l'action "Accueillir les nouveaux habitants et oser la Ville", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.000,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour la conduite de l'action "Apprendre autrement", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.000,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour la conduite de l'action "Ateliers d'expression", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 2.500,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour la conduite de l'action "Conduire une démarche globale pour une action forte autour de la santé", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.000,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour la conduite de l'action "Favoriser la pratique sportive pour les filles", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 800,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour la conduite de l'action "Groupe familles loisirs vers l'autonomie", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.500,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour la conduite de l'action relative au journal "L'Echo associatif", au forum associatif et au repas de quartier, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.700,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour la conduite de l'action "Pratiques et rencontres sportives", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 7.500,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour la conduite de l'action "Sur le quartier des Grésilles... il était une fois une conteuse et une médiathèque", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.000,00

Centre de soins infirmiers

pour la conduite de l'action "Education et prévention en matière de santé", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 10.000,00

Union départementale des centres communaux d'action sociale de Côte d'Or

pour la conduite de l'action "Action Lire Ecrire Compter (ACTI-LEC)", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 24.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - Autres services

Actions d'insertion professionnelle (com.aff.sociales)

Association "Actes For"

pour la conduite de l'action "Aide au recrutement", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 7.320,00

Association "Féminin Technique" (F.E.T.E.)

pour la conduite de l'action "Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes femmes immigrées ou issues de l'immigration", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 3.000,00

Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés

pour la conduite de l'action "Action pour l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 2.000,00

Association régionale de Bourgogne des C.E.M.E.A.

pour la conduite de l'action "Chantier d'insertion-valorisation des projets professionnels de jeunes éloignés de l'emploi sur le quartier de la Fontaine d'Ouche", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 16.600,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 04 Relations internationales

Tourisme et relations internationales (com.relations internationales)

Association "Développement de réseaux associatifs entre la France et l'Afrique" (DRAFA)

pour l'organisation, le 8 septembre 2007, à la Maison des Associations, d'une journée de débats sur l'immigration illégale en France. 575,00

Association "France Palestine Solidarité Côte d'Or"

pour organiser la seconde phase de l'action "Rendre la vue à Bethléem", réalisée en partenariat avec l'hôpital "Bethlehem Arab Society for Rehabilitation" et le service d'ophtalmologie du Centre Universitaire Hospitalier de Dijon. 3.000,00

Association "Les amis de Dante Alighieri"

pour organiser à Reggio Emilia (Italie), ville jumelée avec Dijon, du 16 au 23 septembre 2007, une mission avec rencontre des élus, des citoyens, et des responsables universitaires. 2.000,00

Association "Perspectives pour le développement africain"

pour la création, en juin 2007, d'un portail "web" regroupant l'ensemble des structures travaillant autour des problématiques touchant le continent africain, l'organisation sur ce thème d'une conférence le 7 juin 2007 à Sciences Po et la sensibilisation des élèves d'une école primaire dijonnaise par un concours de dessin. 160,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands
Associations diverses (com.aff.économiques)

Chambre syndicale des artisans de la couture de Bourgogne

pour l'organisation, le 29 juin 2007, de la soirée de l'élégance. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé
FONCTION 020 Administration générale
Société mutualiste (com. du personnel)

Mutuelle des agents communaux et assimilés de l'agglomération dijonnaise

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007. 10.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 833 Préservation du milieu naturel
Cadre de vie et écologie urbaine

Association "Nature et progrès"

subvention de fonctionnement pour l'année 2007.

330,00

Dossiers refusés :

Association "1Tourac2"

pour le projet de mise en musique du film "Gosses de Tokyo" par la formation ToNerz.
Le projet est déjà soutenu dans le cadre des subventions accordées au titre de la programmation estivale.

Association "Chantalistes Sport et Culture"

pour l'acquisition de cadeaux "souvenir", à l'occasion du trentième anniversaire du rallye cyclotouriste des vendanges.
La situation financière de l'association ne justifie pas cette demande.

Association "Ciné création 21"

pour la diffusion de films.
La demande ne présente pas d'intérêt local avéré. De plus, il s'agit d'un projet à vocation régionale.

Association "Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations" - CESAM

pour la conduite de l'action "Ateliers socio-linguistiques", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
La demande relève de la compétence de l'Etat, du Département de la Côte d'Or et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Association "Dépendances 21"

pour la conduite de l'action "Diminuer la consommation de tabac, d'alcool et de drogues - Aider les jeunes, les dépendants à devenir abstinents et aider leur famille", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'action ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association "Ecoute Aide et Conseil"

pour la conduite de l'action "Permanence de médiation psychologique sur le quartier des Grésilles", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'action est entièrement financée par l'Etat et le Département de la Côte d'Or.

Association "Envie Dijon"

pour la conduite de l'action "Entreprise d'insertion", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
La demande relève de la compétence de l'Etat, du Département de la Côte d'Or et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Association "Equi-sens"

pour l'aménagement d'un lieu d'accueil et d'attente dans son centre équestre d'Asnières lès Dijon.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "Génération Pluriel"

pour la conduite de l'action "Co-élaboration de mallettes pédagogiques d'éducation à la diversité, en partenariat avec des écoles et des structures socio-éducatives (mise en sens, création, expérimentation, production), dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'action ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association "Génération Pluriel"

pour la conduite de l'action "Enquête concernant la perception, l'opportune prise en compte et la formation au principe de diversité au sein du territoire de l'agglomération dijonnaise", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'action ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association "Génération Pluriel"

pour la conduite de l'action "Co-organisation et animation de conférences-débats, films-débats", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'action ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association "Génération Pluriel"

pour la conduite de l'action "Conseil et formation", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'action ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association "Génération Pluriel"

pour la conduite de l'action "Expertise-conseil technique auprès de porteurs de projets culturels, "citoyens", de solidarité locale ou internationale etc. (partage de savoirs, savoirs faire et compétences)", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'action ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association "Génération Pluriel"

pour la conduite de l'action "Réalisation et édition de livrets d'autoformation au développement d'une sensibilité interculturelle", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'action ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association "Handicap franco-tunisienne"

pour l'envoi et la distribution, en Tunisie, de matériel médical destiné à des personnes handicapées moteur.
Association familiale - Manque de garanties sur place quant au contrôle de l'utilisation du matériel envoyé - Essentiellement coûts de transport.

Association "La voix des mots"

pour la réalisation, du 31 mai au 4 juin 2007, du projet "Salut poètes ! Hola poetas !".
L'association a déjà été particulièrement aidée par la Ville au cours de l'année 2007.

Association "L'envol"

pour la conduite de l'action "Cré'coop, tester la création de son activité", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
La demande relève de la compétence de l'Etat, du Département de la Côte d'Or et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Association "Les 4L dans le vent"

pour la participation des membres de l'association à l'édition 2008 du "4 L Trophy".
La demande ne présente pas d'intérêt local avéré.

Association "Les derniers hommes"

pour l'acquisition de matériel.
La demande ne répond pas aux critères d'attribution des subventions définis par la commission.

Association "Libertés - Culture" (Comité de soutien à Ingrid Betancourt)

pour la conduite de l'action "Festival du film des droits humains", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action proposée est actuellement en cours d'instruction dans le cadre du droit commun.

Association "Nemesis"

pour l'édition et le lancement du treizième numéro de la revue "Nemesis".
La demande ne répond pas aux critères d'attribution des subventions définis par la commission.

Association "Nemesis"

subvention de fonctionnement pour l'année 2007.
La demande ne répond pas aux critères d'attribution des subventions définis par la commission.

Association "Poinfore" - POle INsertion FORmation Emploi

pour la conduite de l'action "Mobilité et employabilité : mères de familles isolées en recherche d'emploi", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'association n'intervient pas localement.

Association "Poinfore" - POle INsertion FORmation Emploi

pour la conduite de l'action "Réseaux d'échanges de savoirs - Développement de la citoyenneté et de l'implication", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'association n'intervient pas localement.

Association "Poinfore" - POle INsertion FORmation Emploi

pour la conduite de l'action "Travail temporaire - Promotion sociale et accompagnement dans l'emploi", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'association n'intervient pas localement.

Association "Poinfore" - POle INsertion FORmation Emploi

pour la conduite de l'action "Parrainage", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
L'action est engagée à Longvic.

Association "Solid'Ere"

pour la conduite de l'action "Action globale charte de la diversité", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
La demande relève de la compétence de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Association "Vacances et familles - L'accueil en plus de Côte d'Or"

pour la conduite de l'action "Permettre à des familles en difficulté d'accéder aux vacances", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action ne relève pas spécifiquement des quartiers éligibles au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association "Voix de l'Immigré"

pour la conduite de l'action "Radio locale", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action proposée ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association "Voix de l'Immigré"

pour la conduite de l'action "Centre de ressources sonores", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action proposée ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association de Prévention d'Insertion par la Conduite (A.P.I.C.)

pour la conduite de l'action "Auto double conduite", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Cette demande relève de la compétence de l'Etat, du Département de la Côte d'Or et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle et sportive de la maison d'arrêt de Dijon

pour la conduite de l'action "Techniques Picturales - Ma terre mère", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action proposée ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle et sportive de la maison d'arrêt de Dijon

pour la conduite de l'action "Atelier couture et image de soi", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action proposée ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle et sportive de la maison d'arrêt de Dijon

pour la conduite de l'action "Vitrines du Maroc", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action proposée ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)

pour la conduite de l'action "Accompagnement à la scolarité au collège Champollion", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La demande est à revoir dans le cadre du Programme de Réussite Educative avec les collèges.

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)

pour la conduite de l'action "Accompagnement à la scolarité au collège Carnot", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La demande est à revoir dans le cadre du Programme de Réussite Education avec les collèges.

Association des familles et personnes confrontées à la maladie de Huntington et leurs amis

subvention de fonctionnement pour l'année 2007.

L'association n'a pas d'autonomie financière au niveau local.

Association des jeunes entrepreneurs de France - Antenne de Dijon

pour la conduite de l'action "Sensibilisation, soutien et accompagnement des porteurs de projet à la création d'entreprise et à la pérennisation de cette dernière", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'association n'a pas d'ancrage sur le territoire dijonnais.

Association dijonnaise d'entraide des familles ouvrières - A.D.E.F.O.

pour la conduite de l'action "Formation d'animateurs "adultes relais" à la prévention de la violence", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action ne comporte pas d'implications réelles sur Dijon.

Association sportive des skieurs bourguignons

pour l'organisation à Courchevel, le 3 février 2007, de la coupe de Côte d'Or de géant hommes et dames.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association sportive des skieurs bourguignons

pour l'acquisition de matériel informatique et d'équipements sportifs.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association sportive du Golf de Dijon Bourgogne

pour la participation de membres de l'association au championnat de France par équipes de troisième division nationale benjamins/minimes de golf organisé dans le Lubéron, du 22 au 25 août 2007.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Caisse d'Allocations Familiales

pour la conduite de l'action "Du football à l'accompagnement scolaire", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action regroupe deux opérations qui sont déjà financées.

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Côte d'Or

pour la conduite de l'action "Xxelles : lutte contre les comportements incivils et sexistes chez les jeunes", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les actions menées au cours de l'année 2006 se sont déroulées hors de Dijon.

Centre médico-sportif dijonnais

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007.
La situation financière de l'association ne justifie pas cette demande.

Corporation des étudiants en médecine de Dijon

pour l'organisation, le 22 juin 2007, d'une soirée de gala au château de Sully.
La manifestation n'a pas lieu à Dijon.

Fédération des chantiers d'insertion de la Côte d'Or

pour la conduite de l'action "Promouvoir les ateliers et chantiers d'insertion pour une politique de développement social et territorial de ceux-ci dans l'agglomération dijonnaise", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La demande ne s'inscrit pas dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or

pour la conduite de l'action "Stage de citoyenneté", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action proposée ne concerne pas les élèves du premier degré.

Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or

pour la conduite de l'action "Atelier-relais", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action proposée ne concerne pas les élèves du premier degré.

Nouveaux Services Mutualisés Médiation

pour la conduite de l'action "Sensibilisation à la maîtrise des énergies et des ressources naturelles dans un cadre de renouvellement urbain", au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action est financée par d'autres partenaires.

Office Municipal du Sport de Dijon

pour la conduite de l'action "Equilibre" (achat d'un mini terrain mobile), dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ne prend pas en charge l'acquisition d'équipements.

Pôle d'économie solidaire de l'agglomération dijonnaise

pour la conduite de l'action "Dynamique collective dans les quartiers", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La demande relève de la compétence de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Association "Ouverture rencontres et évolution"

pour la conduite de l'action "Accompagnement scolaire et éducatif 2007", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'action proposée ne concerne que le territoire de Quetigny.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, de l'Enseignement et de l'Université, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires économiques, du Commerce et du Tourisme, du Personnel, du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;

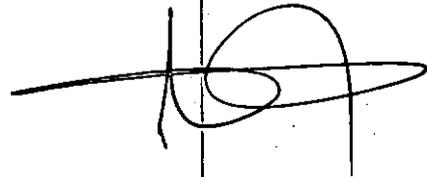
- m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

**Rapport adopté à l'unanimité, à l'exception
de l'octroi de la subvention de la ville à
l'association « Tigre » adoptée à la majorité.**

(pour : 41 ; contre : 4 ; non-participation au vote : 1 ; abstentions : 4)

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 Juin 2007,

Et, d'une part,

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, représentée par son président, Monsieur Gilles ROUBY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, les 25 et 26 mai 2007, du colloque national « l'éducation populaire et les territoires en mouvement ».

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 5 000,00 € .

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

Gilles ROUBY

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION
DU 26 MARS 2007

Entre les soussignés :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

et

La fédération départementale des Francas de Côte-d'Or, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Pierre BOILEAU,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Dijon souhaite organiser l'accueil du 1er au 15 juillet 2007, par 15 jeunes Dijonnais, de 15 jeunes Algérois entre 14 et 17 ans.

Un directeur de l'Association des Francas, trois animateurs des Maisons des Jeunes et de la Culture, 2 animateurs Algérois de l'Association pour les Loisirs de l'Enfance et de la Jeunesse (ALEJ), en lien avec la Direction de la Jeunesse, encadreront le groupe de jeunes.

ARTICLE 1 – Objectifs :

- Accompagner l'équipe durant le séjour des jeunes algériens en aidant l'équipe à mettre en place des situations d'animation permettant aux jeunes d'organiser la vie collective, de mieux se connaître et de construire le groupe.
- Accompagner l'équipe afin d'impliquer les parents dans l'organisation du séjour en aidant l'équipe à mettre en place des situations d'information, de concertation avec les parents pour préparer les familles à accueillir les jeunes au sein de leur foyer le temps d'un week-end.
- Participer à la restitution et à la valorisation de cet échange au travers de moyens de communication tels que le site de la ville de Dijon, le blog internet, des publications diverses de la ville et des Francas.

ARTICLE 2 – Déroulement :

- 10 rencontres de coordination,
- 8 rencontres pédagogiques

ARTICLE 3 – Garanties de confidentialité :

Les Francas s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité concernant les stratégies retenues, conformément aux règles déontologiques en vigueur.

Les Francas se réservent le droit, avec l'accord du commanditaire, d'une diffusion de tout ou partie des travaux.

ARTICLE 4 – Coût de l'intervention :

Le projet est financé sur la base d'une subvention de 20 000 €, correspondant aux frais de mise en oeuvre de l'échange : préparation de l'échange, direction du séjour, travail de bilan et de valorisation.

La participation de la Ville sera versée en deux fois selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 70 %, soit la somme de 14 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde, soit la somme de 6 000 € maximum, en fonction des frais réels supportés par les Francas à l'issue du séjour. A cet effet, l'association devra adresser, à la direction des services financiers de la Ville, le bilan financier définitif et un compte-rendu détaillé du séjour.

ARTICLE 5 – Durée, reconduction et dénonciation :

La présente convention est conclue pour la durée du séjour visé dans le préambule.

Cependant, une résiliation peut intervenir pour motif d'intérêt général, sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effective réalisée, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties.

Fait à Quetigny le

Pour la Fédération Départementale
des Francas,

La Présidente

Pour la Ville de Dijon

Le Maire



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'une part,

Le Cercle Laique Dijonnais, représentée par sa vice-présidente, Madame Cécile BORDY,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000-€.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à la gestion de la ferme Creuse 2007.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention s'élève à 16 391,85 € pour la gestion de la ferme Creuse.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Cercle Laïque Dijonnais, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les subventions ont été attribuées, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Vice Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

Cécile BORDY

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 Juin 2007,

Et, d'une part,

La Confédération Syndicale des Familles de Dijon, représentée par sa présidente, Madame Gisèle SOUPET,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon sont destinées à financer les actions suivantes :

- « Accompagnement scolaire et éducatif dans le quartier de la Fontaine d'Ouche »,
- « Accompagnement scolaire et éducatif dans le quartier des Grésilles »,
- « Ateliers de promotion des familles populaires du quartier de la Fontaine d'Ouche, dans leurs fonctions éducatrice, économique, citoyenne et sociale »,
- « Entre mères dans le quartier des Grésilles ».

Article 2 : Montant de la subvention

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- 9 000 € pour l'accompagnement scolaire et éducatif dans le quartier de la Fontaine d'Ouche,
- 12 900 € pour l'accompagnement scolaire éducatif dans le quartier des Grésilles,
- 1 700 € pour les ateliers de promotion des familles populaires du quartier de la Fontaine d'Ouche,
- 1 700 € pour l'action « Entre mères dans le quartier des Grésilles ».

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Confédération Syndicale des Familles de Dijon, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les subventions ont été attribuées, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

Gisèle SOUPET

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Guy GILLOT, Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS ET CIAS DE COTE D'OR – UD CCAS 21, représentée par Madame Françoise TENENBAUM – Déléguée départementale, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date du,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2007, par la Ville de Dijon à l'Union Départementale des CCAS et CIAS de Côte d'Or – UD CCAS 21 est destinée au fonctionnement de l'action « ACTI-LEC (Action Lire Ecrire Compter), dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - CUCS.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 24 000 € (vingt quatre mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union départementale des CCAS de Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier de l'action qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ainsi que le rapport d'activités annuel, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Déléguée Départementale de
l'UD CCAS 21,

Maire-Adjoint délégué aux Finances
et aux Affaires Juridiques,

Françoise TENENBAUM

Guy GILLOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE DIJON
MJC DES GRESILLES

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 25 juin 2007

et

La MJC des Grésilles représentée par son Président Didier PICHARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 février 1961 et dont le siège est situé 11 rue Castelnau – 21000 DIJON

ARTICLE 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

La convention d'objectifs passée entre la Ville de Dijon et la MJC des Grésilles prévoyait dans son article 5.1 que « des contributions exceptionnelles pourront être attribuées pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant ».

Il est donc prévu que soit attribuée une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 200,00 euros, répartis comme suit :

- 5 000,00 euros au titre des pratiques chorégraphiques et culturelles de proximité,
- 5 000,00 euros au titre de l'animation de proximité,
- 6 000,00 euros au titre de la lecture numérique et médiathèque,
- 1 200,00 euros à l'occasion de la mise en place d'animations au titre du festival « Grésilles en fête ».

Cette aide financière sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Pour l'association « Maison des Jeunes
et de la Culture des Grésilles,
Le Président,

Didier PICHARD

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et
aux Sports

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE DIJON
MJC MONTCHAPET-MALADIERE**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 25 juin 2007,

et

La MJC Montchapet-Maladière représentée par son Président Christophe MOINE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1971 et dont le siège est situé 1ter, rue de Beaune – 21000 DIJON

ARTICLE 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

L'article 5.1 de la convention d'objectifs passée entre la Ville de Dijon et la MJC Montchapet-Maladière prévoyant que « des contributions exceptionnelles pourront être attribuées pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant », Il est donc prévu que dans le cadre des Joutes inter-quartiers , manifestation à caractère festif, sportif et culturel en direction des jeunes de 10 à 15 ans de Dijon, qui se déroulera le vendredi 13 juillet 2007, sera attribuée la subvention exceptionnelle d'un montant de 320,00 euros.

Cette participation sera versée, par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Pour l'association « Maison des Jeunes
et de la Culture Montchapet-Maladière »,
Le Président,

Christophe MOINE

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse
et aux Sports

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON GYM 21, représentée par sa Présidente, Madame Colette JOANNY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée, d'une part, à apporter une aide complémentaire de fonctionnement à l'Alliance Dijon Gym 21, pour la saison 2006-2007 et, d'autre part, à l'organisation, les 16 et 17 juin 2007, des demi-finales du championnat de France de gymnastique artistique de la zone centre.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 76.000 € et se répartit ainsi:

- 75.000 € d'aide complémentaire de fonctionnement, au titre de la saison 2006-2007;
- 1.000 € pour l'organisation de la manifestation des 16 et 17 juin 2007.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Gym 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses gymnastes, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Colette JOANNY

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

Le SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Bernard MARY,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au Sprinter Club Olympique de Dijon est destinée à apporter à cette association une aide complémentaire de fonctionnement, pour la saison sportive 2006-2007, un acompte sur son budget de fonctionnement, pour la saison 2007-2008, à lui permettre d'organiser, du 7 avril au 13 juillet 2007, neuf épreuves comptant pour le trophée de la piste du vélodrome de Dijon, et à lui apporter une aide complémentaire pour l'organisation, le 27 juillet 2006, du critérium d'après Tour de France.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 43.200 € et se répartit ainsi :

- . 29.000 €, pour l'aide complémentaire de fonctionnement, au titre de la saison 2005-2006 ;
- . 10.000 €, pour l'acompte sur le fonctionnement de la saison 2006-2007;
- . 2.200 €, pour l'organisation du trophée de la piste du vélodrome de Dijon;
- . 2.000 € d'aide complémentaire pour l'organisation du critérium d'après tour de France.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses coureurs, dans un format équivalent à celui des logos des autres collectivités territoriales.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera attribuée en un seul versement par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Bernard MARY

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON JUDO 21, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Alliance Dijon Judo 21 est destinée à lui apporter, d'une part, une aide complémentaire de fonctionnement, au titre de la saison 2006-2007 et, d'autre part, un acompte sur son fonctionnement de la saison 2007-2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 28.000 € et se répartit ainsi:

- 9.000 € d'aide complémentaire de fonctionnement, au titre de la saison 2006-2007;
- 19.000 € d'acompte sur le fonctionnement de la saison 2007-2008.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Judo 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Jacques BERTHET

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

Le DIJON BOURGOGNE HANDBALL, représenté par ses Co-Présidents, Messieurs Pascal DEVROE et Christian ROY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Dijon Bourgogne Handball une aide complémentaire de fonctionnement, pour la saison sportive 2006-2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 44.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Bourgogne Handball s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses joueurs, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera attribuée en un seul versement, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Les Co-Présidents de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Pascal DEVROE

Gérard DUPIRE

Christian ROY



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entré, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

Le CERCLE DIJON BOURGOGNE, représenté par son Président, Monsieur Michel AMICO.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Cercle Dijon Bourgogne, d'une part, une aide complémentaire de fonctionnement, pour la saison 2006-2007, d'autre part, une aide pour sa participation, durant la saison 2006-2007, à la coupe d'Europe de handball féminin et, enfin, une aide pour l'organisation, les 28 et 29 avril 2007, des phases finales de la coupe de France de handball féminin .

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 92.000 € et se répartit ainsi :
. 60.000 € d'aide complémentaire pour la saison 2006-2007 ;

- . 20.000 € pour la coupe d'Europe de handball féminin;
- . 12.000 €, pour l'organisation de la manifestation des 28 et 29 avril 2007.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Cercle Dijon Bourgogne s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses joueuses, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera attribuée en un seul versement, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Michel AMICO

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

Le CLUB DES PATINEURS ET HOCKEYEURS DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Charles BRATIGNY,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais est destinée, d'une part, à apporter à cette association une aide complémentaire de fonctionnement, pour la saison sportive 2006-2007 et, d'autre part, à la participation de certains de ses adhérents, âgés de 13 à 17 ans, à un voyage sportif, éducatif et culturel organisé en Bohême centrale, du 25 février au 4 mars 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 41.250 € et se répartit ainsi:

- . 40.000 € d'aide complémentaire de fonctionnement, au titre de la saison 2006-2007;
- . 1.250 €, pour le voyage en Bohême centrale.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Club des Patineurs et Hockeys Dijonnais s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses joueurs, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera attribuée en un seul versement par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Jean-Charles BRATIGNY

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

La SECTION ATHLETISME du DIJON UNIVERSITE CLUB, représentée par son Président, Monsieur Alain BULOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter à la section athlétisme du Dijon Université Club une aide complémentaire de fonctionnement, pour la saison 2006-2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 43.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la section athlétisme du Dijon Université Club s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses athlètes, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Alain BULOT

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée, d'une part, à apporter une aide complémentaire de fonctionnement à l'Office Municipal du Sport de Dijon, pour l'année 2007 et, d'autre part, à lui permettre de conduire, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'action « insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes en difficultés, ou issus de milieux défavorisés ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 64.500 € et se répartit ainsi:

- . 61.000 € d'aide complémentaire de fonctionnement, au titre de l'année 2007;
- . 3.500 €, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Office Municipal du Sport de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera attribuée en un seul versement, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

0

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Robert LACROIX

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Entre cour et jardins** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe ROGER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « **Entre cour et jardins** », sont destinées à financer :

- le projet d'accueil de dix classes primaires dans les jardins de Barbirey-sur-Ouche,
- l'installation d'une sculpture de trottoir, de juin à octobre 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- 1 904 € pour le projet d'accueil de dix classes primaires dans les jardins de Barbirey-sur-Ouche,
- 6 000 € pour l'installation d'une sculpture de trottoir, de juin à octobre 2007.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Entre cour et jardins** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association;

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jean-Philippe ROGER

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Cumulus** », représentée par son Président, Monsieur Daniel GAUTHEY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « **Cumulus** », sont destinées à financer :

- l'organisation de concerts et de performances autour des arts sonores, du 2 au 8 juillet 2007, dans le cadre du festival Dièse ;
- l'organisation du festival Why Note et du week-end des arts sonores en 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **vingt mille euros** pour le festival Dièse ;
- **soixante mille euros** pour le festival Why Note.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Cumulus** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Daniel GAUTHEY

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Ecouter, Voir** », représentée par son Président, Monsieur Daniel LINUESA, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Ecouter, Voir** » est destinée à financer l'organisation du spectacle « Nous, la formidable épopée des Ducs de Bourgogne », cour de Bar, du 25 juillet au 11 août 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent un mille cinq cent cinquante euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Ecouter, Voir** » s'engage à :

- produire, dès la fin de la manifestation, un bilan financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi que la réalité des recettes encaissées par l'association. Ce bilan permettra d'arrêter le montant définitif de la participation financière de la Ville ;
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 81 240 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 20 %, soit la somme de 20 310 €, sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Daniel LINUESA

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Et d'autre part,

L'Association **Bourguignonne Culturelle**, représentée par son Président, M. Claude KAROUBI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Bourguignonne Culturelle** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2007 (aide complémentaire).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Bourguignonne Culturelle s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Claude KAROUBI

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Et d'autre part,

L'association « **La Tête de Mule** », représentée par sa Présidente, Madame Liliane PAQUERIAUD-CHARLES, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **La Tête de Mules** », est destinée à financer l'action « ateliers théâtre » destinés aux enfants de huit à quatorze ans et présenter un spectacle dans le cadre des « Jours de fête » 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **six mille cent euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **La Tête de Mule** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier du projet et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Liliane PAQUERIAUD-CHARLES

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Media-Music** », représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Media-Music** » est destinée à financer la prise en charge de la fanfare « Les Costards » et de trois échassiers pour la parade métisse, dans le cadre des Jours de Fête 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **mille quatre cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Media-Music** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jacques PARIZE

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Et d'autre part,

L'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or (UDMJC 21), représentée par son Président, M. Pierre VIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à la **l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or** sont destinées à financer :

- la mise en place d'un « vidéomaton » sur le stand « citoyens du monde », dans le cadre des « Jours de fête » 2007 à Fontaine d'Ouche ;
- le projet « Passeurs d'images - Cinéville » dans le cadre du programme culturel tous quartiers.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **mille cent euros** pour la mise en place d'un « vidéomaton » ;
- **trente mille euros** pour le projet « Passeurs d'images - Cinéville ».

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **L'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Pierre VIAN

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Art Danse en Bourgogne** », représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Art Danse en Bourgogne** », est destinée à financer le projet « Cités en danse », dans le cadre du programme culturel tous quartiers.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Art Danse en Bourgogne** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

François PITAVY

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Zutique Productions** », représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « **Zutique Productions** », sont destinées à financer :

- l'organisation de trois manifestations dans le quartier des Grésilles, le 14 mars 2007 à la salle Camille Claudel, le 25 mars au théâtre des Grésilles, et le 24 juin 2007 sur l'esplanade Boutaric,
- l'action « La Coursive des Grésilles - mission d'accompagnement », dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- 9 700 € pour les trois manifestations dans les quartiers des Grésilles,
- 6 500 € pour l'action « La Coursive des Grésilles ».

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Zutique Productions** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Romain APARICIO

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Madame DILLESEGER Anne**, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or représentée par Monsieur Alain RENAULT, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu du Conseil d'Administration en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à la **Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or**, sont destinées, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, au financement des actions suivantes :

- « plate-forme de lutte contre les discriminations »,
- « respect et tolérance ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- | | |
|---|----------|
| - « plate-forme de lutte contre les discriminations » | 1 000 €, |
| - « respect et tolérance » | 5 000 €. |

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Ligue de l'enseignement – Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or** s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la Vie Scolaire,

Alain RENAULT

Anne DILLENSEGER



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Monsieur Gérard DUPIRE**, adjoint délégué à la jeunesse et aux sports; dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 21) représentée par Monsieur Jacques VAUDIAUX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu du Conseil d'Administration en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à **l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 21)** sont destinées à financer, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, les actions suivantes :

- « Fonctionnement du centre multimédia des Grésilles »,
- « Dispositif d'éducation citoyenne et d'aide aux devoirs »,
- « Formation des animateurs et coordinateurs DECAD, havres d'enfants, centre social de la Fontaine d'Ouche, autres dispositifs de la Ville de Dijon »,
- « Cultures et rencontres ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions accordées s'élèvent à :

- 37 000 € pour le centre multimédia,
- 50 000 € pour le dispositif d'éducation citoyenne et d'aide aux devoirs,
- 15 000 € pour la formation des animateurs et coordinateurs,
- 3 000 € pour l'action « Cultures et rencontres ».

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 21)** s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjoint délégué à la jeunesse et aux sports,

Jacques VAUDIAUX

Gérard DUPIRE